

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DEVE 30** Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, dans les jardins de l'École du Breuil, Route de la Ferme, Bois de Vincennes (12<sup>ème</sup>) - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le p'tit lopin ».

**M<sup>me</sup> Pénélope KOMITÈS, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer avec l'association « Le p'tit lopin » une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation d'une parcelle ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Le p'tit lopin », dont le siège social est situé à l'École du Breuil, Route de la Ferme 75012 Paris, la convention jointe à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 450 m<sup>2</sup>, située dans les jardins de l'École du Breuil, Route de la Ferme Paris (12<sup>ème</sup>) pour un usage de jardin partagé, prévoyant une subvention en nature d'un montant annuel de 9 450 euros.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction jusqu'à six ans.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**